

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2011

GARDE À VUE (Deuxième lecture) - (n° 3284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« quarante-huitième »,

le mot :

« vingt-quatrième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prolongation de la garde à vue au-delà de 24 heures relève du juge des libertés et de la détention.